ABAT
EURL au capital de 10 000 euros,
immatriculée au RCS d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 909 503 393,
dont le siège social est situé : 42 BD MIREILLE, LE VERGER, 13480 CABRIES

PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 22 AOÛT 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-deux août,
à quatorze heures,

Au siège social, 42 BD MIREILLE, LE VERGER, 13480 CABRIES

Z4, SASU au capital de 1 000 euros (RCS AIX-EN-PROVENCE 932 183 122) ayant son siège social sis 42 BOULEVARD MIREILLE 13480 CABRIES et représentée par Monsieur Zouhair BENCHELLAL en sa qualité de Président

Propriétaire de la totalité des 10000 parts sociales de 1 euro chacune émises par la société ABAT,

Associée unique de ladite société,

En présence de :

- Monsieur Zouhair BENCHELLAL

Gérant de la société.

La réunion est présidée par la société SASU Z4, représentée par Monsieur Zouhair BENCHELLAL.

Après lecture du rapport du Gérant

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Zouhair BENCHELLAL, Gérant non associé, a établi le rapport sur la ou les opérations proposées à l'ordre du jour.

Le rapport sur les opérations à l'ordre du jour a été adressé à l'associée unique, dans les délais légaux.

2. A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités ;
- Augmentation de capital par incorporation de réserves ;
- Modification corrélative des statuts.

Première décision

L'associée unique décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

42 BD MIREILLE
LE VERGER
13480 CABRIES

Nouvelle adresse :

1140 RUE AMPÈRE CS80544
CENTRE D'AFFAIRES ACTIMART

13290 AIX EN PROVENCE.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

> « Le siège social est fixé 1140 RUE AMPÈRE CS80544, CENTRE D'AFFAIRES ACTIMART, 13290 AIX EN PROVENCE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Deuxième décision

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Troisième décision

L'associée unique décide d'augmenter le capital d'une somme de quarante mille (40 000) euros, pour le porter de dix mille (10 000) euros à cinquante mille (50 000) euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte de Autres réserves.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des dix mille (10 000) parts sociales, d'1 euro l'une à 5 euros l'une.

Quatrième décision

En conséquence de la décision qui précède, l'associée unique décide de modifier comme suit les articles 9 et 11 des statuts :

"ARTICLE 9 – APPORTS"

" Lors de la constitution, l'associé soussigné, apporte à la Société :

Apports en numéraire

Le soussigné apporte à la Société la somme de dix mille euros, ci 10 000,00 €.

Lesdits apports correspondent à dix mille (10 000) parts sociales d'un (1) euros chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées.

La somme de dix mille (10 000) euros a été déposée, dès avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi par la Banque populaire, en date du 7 janvier 2022.

Par décision extraordinaire de l'associée unique en date du 22 aout 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de quarante mille euros (40 000 euros), par incorporation de réserves."

"ARTICLE 11 – CAPITAL SOCIAL"

" Le capital social est fixé à la somme de cinquante (50 000 euros), divisé en dix mille (10 000) parts sociales de cinq (5) euros chacune, numérotées de 1 à 10 000,

libérées dans les conditions visées à l'article "Apports" ci-dessus.

Ces 10 000 parts sont attribuées à l'associée unique :

- La SASU Z4, SIREN 932 183 122, à concurrence de dix mille (10 000) parts, numérotées de 1 à 10 000.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Pour SASU Z4
Monsieur Zouhair BENCHELLAL

Signé par Zouhair BENCHELLAL
Le 26 août 2025

Signed with Universign
doc_vBo
tx_kbyMQeXx1PbM